



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 264 Sp 36

Auxerre le 26 février 2020

Présents : Mme Chéry-Floch – MM Batréau – Joseph - Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 10.

1. Réclamations

Match 52849.1 du 22.02.20 Aillant 2 – Appoigny/Fleury 2 U13 Départemental 3 gr C

Réserve d'avant match déposée par le club d'Aillant : formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.S. Appoigny pour le motif suivant : des joueurs du club E.S. Appoigny sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match du club d'Aillant en date du 23 février 2020 - via l'adresse de messagerie officielle du club,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Aillant de la somme de 32 € (confirmation de réserve),
- en application des articles 142, 167, 186 et 187.1 des R.G,
- dit la réserve d'avant match du club d'Aillant recevable en la forme,
- en application de l'article 167 des R.G.,
- attendu que l'équipe d'Appoigny/Fleury 1 en U13 départemental 2 gr C n'a pas disputé de match depuis le 15 février 2020,
- attendu que l'équipe d'Appoigny/Fleury 1 n'a pas joué le 22 février 2020,
- après vérification de la feuille de la match U13 D2 gr C du 15.02.20 Auxerre Stade Fém 4 – Appoigny/Fleury 1,
- attendu que les joueurs Courdert Tom, Lepage Maxence, Huot Enzo et Martin Tom du club d'Appoigny ont participé à la rencontre U13 D3 gr C du 22 février 2020 Aillant 2 – Appoigny/Fleury 2,
- attendu que le joueur Garrido Evan est inscrit sur la feuille de match en tant que remplaçant mais n'a pas participé,
- en application de l'article 149 des R.G. : « *les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie en application de l'article 140.2 doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements* »,
- dit les joueurs Courdert Tom, Lepage Maxence, Huot Enzo, Martin Tom et Garrido Evan non qualifiés pour cette rencontre,
- pour ces motifs,
- dit la réserve d'avant-match du club d'Aillant fondée,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Appoigny/Fleury 2 au bénéfice de l'équipe d'Aillant 2,
- score : Aillant 2 = 3 buts, 3 pts – Appoigny/Fleury 2 = 0 but, - 1 pt,

- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Appoigny de la somme de 32 € pour en créditer le compte du club d'Aillant (remboursement de la confirmation de réserve).

Match 50410.1 du 23.02.20 Sens Franco Portugais – Migennes 2 Départemental 2 gr A

Réserve d'après match du club Sens Franco Portugais.

La commission prend note du retrait de cette réserve par le club de Sens Franco Portugais par courriel en date du 24 février 2020.

2. Forfaits

Match 51342.1 du 23.02.20 Joigny 3 – Aillant 3 Départemental 4 gr A

La commission, vu le courriel du club d'Aillant en date du 21 février 2020,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Aillant 3 au bénéfice de l'équipe de Joigny 3,
- score : Joigny 3 = 3 buts, 3 pts / Aillant 3 = 0 but, - 1 pt,
- amende 45 € au club d'Aillant pour forfait déclaré.

Match 51409.2 du 23.02.20 Fleury La Vallée 2 – Auxerre Aigles Départemental 4 gr B

La commission, vu le courriel du club d'Auxerre Aigles en date du 22 février 2020,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Auxerre Aigles au bénéfice de l'équipe de Fleury La Vallée 2,
- score : Fleury La Vallée 2 = 3 buts, 3 pts / Auxerre Aigles = 0 but, - 1 pt,
- amende 45 € au club d'Auxerre Aigles pour forfait déclaré.

3. Matches non joués

Match 50411.1 du 23.02.20 St Denis Les Sens – Sens Jeunesse Départemental 2 gr A

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Denis Les Sens et le courriel du club de St Denis les Sens en date du 21 février 2020,

- donne ce match à jouer le 12 avril 2020, date impérative (la date du 5 avril étant réservée pour le prochain tour de Coupe de l'Yonne).
- précise au club de St Denis Les Sens qu'il s'agit du deuxième report de match pour cette équipe,
- par conséquent en cas d'une nouvelle annulation ou d'un report de match, il sera appliqué le règlement du championnat séniors – saison 2019/2020 : l'article 11 – alinéa 5 – terrain impraticable.

Match 51338.1 du 23.02.20 St Denis Les Sens 2 – St Sérotin Départemental 4 gr A

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Denis Les Sens et le courriel du club de St Denis les Sens en date du 21 février 2020,

- donne ce match à jouer le 8 mars 2020, date impérative.

Match 51472.1 du 23.02.20 Asquins/Montillot 2 – Vergigny 2 Départemental 4 gr C

Demande de report de match du club de Vergigny en date du 22 février 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 15 mars 2020, date impérative.

Amende 15 € au club de Vergigny (report match hors délais).

Mr Joseph Dominique n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération et ni à la décision de ce dossier.

Match 51992.1 du 23.02.20 St Denis Les Sens – Serein AS/Varennes Départemental féminin à 8

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Denis Les Sens et le courriel du club de St Denis les Sens en date du 21 février 2020, donne ce match à jouer le 1^{er} mai 2020, date impérative.

Match 52737.1 du 22.02.20 FC Gatinais – St Clément Onze U18 Départemental 1

Demande de report de match du club de St Clément Onze en date du 20 février 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- donne ce match à jouer le 7 mars 2020, date impérative,
- précise au club de FC Gatinais qu'il s'agit du deuxième report de match pour cette rencontre,
- par conséquent en cas d'une nouvelle annulation ou d'un report de match, il sera appliqué le règlement du championnat séniors – saison 2019/2020 : l'article 11 – alinéa 5 – terrain impraticable.

Amende 15 € au club de St Clément Onze (report match hors délai).

Match 52512.1 du 22.02.20 St Denis Les Sens – St Clément Onze U15 Départemental 2 gr A

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Denis Les Sens en date du 21 février 2020 et la demande de report de match du club de St Denis les Sens en date du 20 février 2020,

- donne ce match à jouer le mercredi 11 mars 2020 à 16 h 00 sur les installations de St Denis Les Sens,
- précise au club de St Denis Les Sens qu'il s'agit du deuxième report de match pour cette rencontre,
- par conséquent en cas d'une nouvelle annulation ou d'un report de match, il sera appliqué le règlement du championnat séniors – saison 2019/2020 : l'article 11 – alinéa 5 – terrain impraticable.

4. Changements dates, horaires, terrains

Match 51130.2 du 01.03.20 Vermenton – Héry 2 Départemental 3 gr C

Demande de report de match du club de Vermenton en date du 19 février 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 29 mars 2020, date impérative.

Amende 15 € au club de Vermenton (report match hors délai).

Match 51132.2 du 01.03.20 E.C.N. 2 – Neuvy Sautour 2 Départemental 3 gr C

Demande de report de match du club d'E.C.N. en date du 25 février 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 15 mars 2020, date impérative.

Amende 15 € au club d'E.C.N. (report match hors délai).

Match 51133.2 du 01.03.20 Serein AS – Venoy Départemental 3 gr C

Demande de report de match du club Venoy en date du 23 février 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 29 mars 2020, date impérative.

Amende 15 € au club de Venoy (report match hors délai)

Match 51360.2 du 01.03.20 Charbuy – Champignelles/Charny Départemental 4 gr B

Courriel du club de Charbuy en date du 24 février 2020.

La commission, après reprise du dossier du match aller 4DA du 29.09.19 Charbuy - Champignelles/Charny et en application de la décision de la commission sportive du 02 octobre 2019 :

« Match 51360.1 du 29.09.19 Champignelles/Charny - Charbuy Départemental 4 gr B

La commission, vu les pièces au dossier, ...

- donne match retour à jouer le 1^{er} mars 2020 sur les installations de Charbuy, »
- **par conséquent inverse ce match retour et donne à jouer le 1^{er} mars 2020 à 14 h 30 sur les installations de Charbuy.**

Match 51968.2 du 01.03.20 Avallon FCO – St Sauveur/Saints Départemental Féminin à 8

Courriel du club de St Sauveur en date du 24 février 2020 : demande de report de match.

La commission, vu la réponse du club d'Avallon FCO en date du 24.02.20 qui ne donne pas son accord pour ce report – faute de date,

- maintient ce match à la date du 1^{er} mars 2020.

Match 52872.1 du 14.03.20 Vermenton – Auxerre Stade 3 U13 Départemental 3 gr D

Demande de report de match du club de Vermenton en date du 14.03.20.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à la date du 14 mars 2020.

Championnat départemental U13

La commission prend note de la qualification des équipes suivantes à la finale départementale FESTIVAL U13 le 4 avril 2020 à Joigny :

- Aillant - Appoigny/Fleury - Auxerre AJ – Auxerre Stade – Avallon FCO – Charny/Bléneau - Chevannes - Coulanges.Vineuse/St Bris – Gron Véron – GJ Sens - Joigny – Malay Le Grand - Paron FC – St Clément Onze – St Sérotin/St Valérien - UF Tonnerrois
- reporte les matchs de championnat départemental U13 de la journée du 4 avril 2020 au **samedi 11 avril 2020**,
- les clubs ont la possibilité de jouer ces rencontres un mercredi après accord écrit à faire parvenir au secrétariat du district,
 - U13 D2 gr A 52642.2 St Sérotin/St Valérien – GJ Sens
 - U13 D2 gr B 52655.2 Aillant – Joigny 2
 - U13 D2 gr B 52657.2 Charny/Bléneau – Brienon
 - U13 D2 gr C 52670.2 Charbuy – Appoigny/Fleury
 - U13 D2 gr D 52687.2 Chevannes – Auxerre Stade 2
 - U13 D3 gr A 52834.2 Malay Le Grand – Fontaine La Gaillarde
 - U13 D3 gr D 52865.2 Avallon FCO 2 – Coulanges.Vineuse/St Bris

5. Feuilles de match manquantes

La commission, en application de l'article 10.1 – annuaire district – la feuille de match – dispositions particulières au district – en cas de retard d'envoi :

- le résultat du match inscrit sur FOOTCLUB par le club recevant ne sera pas pris en compte tant que la feuille de match n'est pas parvenue au district,
- de plus, le club est passible d'une amende fixée par le district ...

- U13 D1 du 15.02.20 GJ Sens Football 3 – St Clément Onze
Amende 30 € au club du GJ Sens Football.
- U13 D3 gr A du 15.02.20 GJ Sens Football 5 – Soucy Thorigny
Amende 30 € au club de GJ Sens Football.
- U13 D3 gr D du 15.02.20 Auxerre Stade 3 – Coulanges La Vineuse/St Bris
Amende 30 € au club d'Auxerre Stade.

La commission, vu les pièces au dossier,

- **demande, à nouveau – 2^{ème} rappel, aux clubs de GJ Sens et d'Auxerre Stade de faire parvenir les feuilles de match ou le motif du non déroulement des rencontres, et ce par écrit pour mardi 3 mars 2020, date impérative,**
- **sans réponse à cette date, une décision sera prise lors de la prochaine réunion.**

Rappel : si la FMI n'a pu être réalisée, il est demandé au club d'établir une feuille de match papier et de la transmettre par courrier ou scan au secrétariat du district dans les 24 heures qui suit la rencontre.

6. Feuilles de matchs informatisées

La commission prend note du bug informatique de la FFF concernant la transmission des FMI en championnat seniors pour la journée du 23 février 2020 et remercie le service compétitions pour la résolution de ce problème.

Match 52514.1 du 22.02.20 Cerisiers – Paron FC U15 départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- prend réception de la feuille de match papier et de l'imprimé de constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : Cerisiers = 0 / Paron FC = 1.

7. Questions diverses

Match 50061.1 du 23.02.20 Toucy – Mt St Sulpice Départemental 1

La commission prend note du courriel du club de Toucy en date du 25 février 2020 signalant la blessure (non inscrite sur la FMI) de leur joueur Allouch Radouane et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Match 50066.1 du 23.02.20 Champs Sur Yonne – Varennes Départemental 1

La commission prend note :

- des différents rapports concernant la blessure du joueur Van Noort Kévin du club de Varennes et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur,
- du courriel du club de Varennes en date du 25.02.20 stipulant que suite à la blessure du joueur, le capitaine de l'équipe a oublié de signer la FMI en fin de rencontre.

Match 50512.2 du 01.03.20 Sens Franco Portugais 2 – Pont Sur Yonne Départemental 3 gr A

Courriel du club de Pont Sur Yonne en date du 15 février 2020 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 51339.1 du 23.02.20 Sens Jeunesse 2 – Sens Eveil Départemental 4 gr A

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 24 du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet.
- attendu qu'il en ressort que le match s'est joué sans délégué,
- attendu que les capitaines des deux équipes et l'arbitre ont signé la FMI après-match,
- Par ce motif,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Sens Jeunesse 2 au bénéfice de l'équipe de Sens Eveil,
- score : Sens Jeunesse 2 = 0 but, - 1 pt – Sens Eveil = 3 buts, 3 pts.

Match 51343.1 du 23.02.20 Pont Sur Yonne 2 – FC Gatinais 2 Départemental 4 gr A

La commission prend note des différents rapports concernant la blessure (non inscrite sur la FMI) du joueur Thiriau Yvan du club du FC Gatinais et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Match 51290.2 du 01.03.20 St Sérotin – Sens Eveil Départemental 4 gr A

Courriel du club de St Sérotin en date du 23 février 2020 : demande d'arbitre.
La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 51364.2 du 22.03.20 Auxerre Sp Citoyens 2 – St Bris Le Vineux 2 Départemental 4 gr B

Courriel du club de St Bris Le Vineux en date du 20 février 2020 : demande d'arbitre.
La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 51471.1 du 23.02.20 Arcy Sur Cure – Toucy 3 Départemental 4 gr C

La commission prend note du courriel du club d'Arcy Sur Cure en date du 24 février 2020 signalant la blessure (non inscrite sur la FMI) de leur joueur Rose Clément et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Match 52733.1 du 08.02.20 Courson – Appoigny/Héry U18 Départemental 1

Courriel du club de Courson en date du 25 février 2020 concernant l'amende pour absence de transmission de la FMI.

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- attendu que club de Courson n'a pas récupéré la composition de l'équipe d'Appoigny/Héry dans les délais,
- maintient l'amende de 46 € au club de Courson.

Match 52440.1 du 22.02.20 Chevannes – Auxerre Stade 2 U18 départemental 2 gr B

La commission, vu les différents rapports dont celui de l'arbitre officiel en date du 25 février 2020,

- prend note que le résultat inscrit sur la FMI est erroné,
- enregistre le bon résultat : Chevannes = 0 / Auxerre Stade 2 = 10.

Match 5273.1 du 15.02.20 Auxerre Stade 2/Rosoirs – Auxerre Sp Citoyens U15 départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de la réception du courriel de l'arbitre de la rencontre en date du 20 février 2020,
- attendu que les capitaines des deux équipes et l'arbitre ont signé la FMI après-match,
- maintient sa décision de 1^{ère} instance – commission sportive du 19 février 2020 (PV 256 Sp 35) en donnant match perdu par pénalité à l'équipe d'Auxerre Stade 2/Rosoirs pour le manque de délégué sur la FMI.

Match 52514.1 du 22.02.20 Cerisiers – Paron FC U15 départemental 2 gr A

Courriel des clubs de Cerisiers et Paron FC en date des 21 et 24 février 2020 concernant l'amende infligée au club de Cerisiers pour report de match hors délai.

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que le club de Paron FC reconnaît avoir fait la demande de report de match,
- reprend sa décision : annule l'amende de 15 € au club de Cerisiers et l'impute au club de Paron FC.

Match 52568.1 du 15.02.20 Monéteau/Venoy – Chevannes U15 départemental 2 gr C

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de la réception du courriel de l'arbitre officiel, Mr Laurecot Antoine Galaad,
- attendu que, dans son courriel, l'arbitre reconnaît avoir omis d'inscrire sur la FMI le nom de la personne qui a officié en tant que délégué,
- prend note que Mr Aqqaoui El Mostafa a officié en tant que délégué lors de cette rencontre,
- enregistre le résultat : Monéteau/Venoy = 0 - Chevannes = 2.

8. Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 1^{er} mars 2020

- D1 50010.2 Vinneuf Courlon – Monéteau : Mme Chéry-Floch
- D4 gr A 51290.2 St Sérotin – Sens Eveil : Mr Ménard José

9. Prochaines réunions

- Mercredi 4 mars 2020
- Mercredi 11 mars 2020

Fin de réunion à 17 h 40.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Commission
Jean-Louis Trinquesse

Le secrétaire de séance
Joseph Dominique